

Nicolas POLLET (par Internet)

Bonjour,

Les usages du golfe du Morbihan sont multiples et ceux-ci sont listés au chapitre 6. Certaines pratiques sont anciennes, d'autres récentes et toutes trouvent plus ou moins leur place dans le Golfe.

Les personnes pratiquant la plaisance, la pêche, la pêche à pied, la baignade, le kayak... trouvent leur bonheur plus ou moins facilement, mais leur pratique n'est pas sévèrement restreinte. Par contre, la situation est bien différente pour les personnes qui pratiquent la chasse sous-marine.

Il n'existe qu'une seule et unique zone où cette pratique est autorisée et celle-ci n'est pas accessible du continent.

Pour les personnes, qui comme moi, pratiquent la chasse sous-marine, mais ne possèdent pas d'embarcation, le golfe du Morbihan se transforme en zone totalement interdite. Habitant Vannes, je me trouve obligé de faire un long trajet en voiture pour pratiquer mon loisir.

La pratique de cette activité semble être négligée dans le golfe et le SMVM ne lui fait pas meilleure place. En effet, ce sujet fait certainement l'objet du plus petit chapitre de ce document : 1,5 ligne.

J'aimerais connaître la raison de cette limitation très stricte.

Même s'il ne reste que peu de places non occupées par les activités conchyliques, les mouillages, les zones portuaires et les zones de baignade, il me semble normal d'étudier la possibilité d'ouverture de nouveaux secteurs pour la pratique de la chasse sous-marine, dont certaines accessibles sans embarcation ou, le cas échéant, connaître les justifications en cas d'impossibilité.

NB : La pression sur la ressource halieutique attribuable à la chasse sous-marine est négligeable : Limitation du temps de pratique en raison des conditions météo. Difficulté d'approche du poisson. Portée de nos arbalètes très limitée. Sélection des prélèvements car le poisson est vu avant d'être capturé. Dégradation du milieu nulle.

Cordialement,

Nicolas POLLET.

5 Allée de la Bruyères

56000 VANNES